

CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE RUFFEC

ENTRE

- La Commune de Ruffec, représentée par son Maire, Monsieur Thierry BASTIER ;
- La Communauté de Communes Val de Charente, représentée par son Vice-président en charge du développement économique, Monsieur Pascal BŒUF ;

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;
d'une part,

ET

- L'Etat représenté par la Préfète du département de la Charente

ci-après, « l'Etat » ;
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance. La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des

acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 20 novembre 2019 par courrier commun adressé à la préfecture de la Charente. Elles ont exprimé leurs motivations à rendre le cœur de ville plus attractif, plus désirable, plus convivial et plus fluide. Ainsi elles s'engagent à vouloir agir sur la vacance commerciale et le renouvellement des commerces, à stimuler une offre de logements enrichie et diversifiée à même de répondre aux besoins en termes de parcours résidentiels, à renforcer la place des services de centralité en cœur de ville, et à repenser la fonctionnalité des espaces publics.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de région, le 10 décembre 2020.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, la Communauté de Communes Val de Charente, le PETR du Ruffécois et les partenaires.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la

réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services sous-forme de réunions techniques thématiques ;
- L'installation d'un Comité de pilotage du projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention,
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet. Cf. l'annexe 2 « annuaire »;
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre, notamment le suivi régulier du plan de revitalisation, une approche transversale de l'aménagement.
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet, en particulier les économies d'énergie, le traitement des friches, le développement des mobilités douces, l'accès aux services facilité, la place du végétal dans le tissu urbain...
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet via des modes de communication adaptés et innovants dès le démarrage du projet de revitalisation.
- La communication des actions à chaque étape du projet via le site internet et les réseaux sociaux de la ville de Ruffec

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par le maire et président de la Communauté de communes.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, y sont invités et représentés :

- Conseil régional Nouvelle-Aquitaine
- Conseil départemental de la Charente
- PETR Ruffécois
- ANAH
- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Charente
- EPF Nouvelle-Aquitaine
- Banque des Territoires
- CAUE de la Charente

- UDAP de la Charente
- Logélia Charente
- Soliha Charente
- Association ACAIR Ruffec
- Club d'entreprises Dynamique 16

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Pour davantage de cohérence et de plus-value au projet, il sera recherché l'articulation avec la gouvernance de démarches préexistantes, comme l'AMI régional de Revitalisation des centres-bourgs, afin qu'un seul comité puisse statuer pour les deux programmes.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

1. **Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.**

Article 6. Etat des lieux

6.1 Evolution et situation du territoire

Ruffec est une commune de près 3 500 habitants pour une aire urbaine de 7 600 habitants située dans le nord de la Charente, au contact des départements des Deux-Sèvres et de la Vienne, entre Poitiers et Angoulême sur l'axe RN10. Cette ville constitue la polarité principale à l'échelle d'un vaste bassin de vie rural au cœur de l'ex-Poitou-Charentes. C'est le chef-lieu de la Communauté de Communes Val de Charente qui regroupe 14 000 habitants pour 32 communes au nord du Ruffécois. Ruffec constitue la principale aire urbaine et le principal pôle d'une vaste zone rurale entre les agglomérations de Niort, Poitiers, St-Junien et Angoulême, ce qui lui confère de nombreuses fonctions de centralités : hôpital, laboratoire d'analyses, gare TER, centre social, Maison de la Petite enfance, Maison des Solidarités, écoles, collèges, lycées, Pôle Emploi, Mission locale, cinéma, salle de spectacle, médiathèque, piscine couverte, stades, tennis indoor, gymnases, salle de sports fitness, appareil commercial complet avec 150 points de vente. Elle est aussi un pôle d'emplois important avec plus de 3300 emplois directs totalisés sur la ville, elle attire donc plus d'actifs qu'elle en possède car la population la plus représentée reste les personnes âgées retraitées (près de 40%). La logistique, le commerce, l'industrie mécanique, les services de centralité et l'agro-alimentaire constituent l'essentiel des emplois. Malgré cette position géographique, la commune de Ruffec connaît une situation démographique légèrement négative, avec une perte de population continue.

Cela se traduit par une vacance du logement (18%) au sein du tissu urbain et par une dévitalisation du commerce de centre-ville avec un taux de vacance élevé de 30%.

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

2. 6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

La Région Nouvelle-Aquitaine est dotée d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 27 mars 2020.

Le territoire est également couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à l'échelle du PETR du Ruffécois approuvé le 25 mars 2019.

La commune de Ruffec est en cours d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La Communauté de communes Val de Charente est en cours de réalisation de son Plan Climat-Air-Energies Territorial.

3. 6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

Le territoire bénéficie d'un contrat de ruralité et d'un programme LEADER, portés à l'échelle du PETR Ruffécois. Il a également signé un contrat régional de dynamisation et de cohésion à l'échelle du PETR Ruffécois et de la Communauté de communes du Mellois, ainsi qu'un Contrat néo-Aquitain de Développement de l'Emploi sur le Territoire (CADET) sur un large périmètre incluant six EPCI (Charente-Limousine, Civraisien-en-Poitou, Cœur de Charente, Mellois, Val de Charente et Vienne-et-Gartempe).

4. 6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

La ville de Ruffec a entamé une réflexion sur l'aménagement de certains axes du cœur de ville (rue du Général Leclerc, rue Jean Jaurès, rue du Docteur Roux), sur son plan de mobilités douces, sur l'aménagement d'un espace multimodal (gare de Ruffec) et en lien avec la communauté de communes sur la reconquête des friches administratives sur un îlot (sous-préfecture, école Marie Curie, gendarmerie, palais de justice). Une réflexion du territoire sur la conduite d'une OPAH est en cours.

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

La stratégie mise en avant par les élus du territoire est de faire du cœur de ville un lieu de vie et d'échanges en augmentant sa fréquentation et en positivant son image. Il s'agit pour cela de retrouver de l'attractivité, de freiner l'érosion démographique et de redynamiser le centre-ville. C'est un projet élaboré autour de quatre fonctions essentielles de la centralité (habitat, économie, services à la population et identité) que la commune de Ruffec et la communauté de communes Val de Charente souhaitent mettre en œuvre. La ville a la particularité d'avoir un centre enclavé à l'écart des avenues principales et d'être assez mal connecté aux autres quartiers générateurs de flux (quartier ouest, quartier de la gare, zone commerciale ouest, quartier-est, et quartier historique). Un des principes du projet est de remettre du flux dans le centre-ville articulé autour de l'hôtel de ville. Autre principe, c'est la question de la désirabilité de l'ensemble du cœur de ville, de donner envie aux habitants, visiteurs, consommateurs et investisseurs de revenir en centre-ville.

Un plan d'actions prévisionnel a été décliné en quatre axes.

Axe 1 : Renforcer les fonctions de centralité : un cœur de ville plus attractif

- Maintenir les services générateurs de flux en centre-ville : cela passe par la requalification d'îlots administratifs pour y reloger la communauté de communes, des services de la ville, la Mission Locale, l'accueil CHS et le centre social, la création d'une maison France Services. Une réflexion est aussi en cours sur les services de santé de proximité relocalisés en centralité.
- Planter des moteurs de fréquentation commerciale : il s'agit notamment de requalifier le foncier commercial de centre-ville pour y accueillir des projets de commerces. L'aide à la création et à l'installation de commerce est aussi préconisée notamment en passant par des pratiques locatives plus souples (boutiques éphémères, boutiques à l'essai) et l'accueil de nouvelles formes de commerces en phase avec les consommations d'aujourd'hui.

- Développer une politique de l'habitat en centre-ville en phase avec la demande : une mission de grande ampleur sur ce sujet s'avère nécessaire pour diagnostiquer l'état du parc de logements, pour identifier les besoins et les opérations foncières qui pourraient y répondre. Un accompagnement des propriétaires est aussi à envisager. Cela pourrait se traduire par une OPAH. Certains ensembles sont à requalifier (quartier de la gare, îlot Belin).

- Mettre en œuvre une politique de marketing du cœur de ville : une politique de communication pour donner une image positive du cœur-de-ville est à réaliser. Des outils comme la digitalisation (applis, market place...) et un travail de refonte de la signalétique du centre-ville permettront de promouvoir la centralité de façon plus moderne et intuitive.

- Aménager un espace tertiaire de coworking près de la gare : quartier pour le moment peu mis en lumière, celui de la Gare reste pourtant par sa situation et sa fonction un nœud multimodal. Proche des zones d'activités et commerciales, c'est un lieu stratégique pour le développement des mobilités professionnelles idéalement situé entre Poitiers et Bordeaux, Niort et Angoulême. Le développement d'un espace permettant aux acteurs économiques de pouvoir organiser des réunions de travail, de pouvoir travailler de façon intermittente sur un lieu dédié peut redynamiser ce quartier.

Axe 2 : Embellir le cadre de vie : un cœur de ville plus attirant

- Redonner de l'attrait à l'artère centrale : la rue du Général Leclerc, ancienne RN10 et colonne vertébrale de la centralité est le principal accès nord-sud de la ville. Elle présente des aspects très dégradés. L'amélioration des façades, le traitement de certaines verrues, l'aménagement de la voie pour permettre les modes de déplacements doux sont nécessaires pour redonner de la désirabilité. De même, l'aménagement de la place de Gaulle pour marquer l'entrée sud et les carrefours latéraux pour inciter les visiteurs à aller dans le centre-ville sont autant d'opérations pour mettre en valeur la centralité.

- Marquer et embellir les entrées de ville et du centre-ville : afin de donner envie d'aller en centre-ville, de découvrir ou de parcourir celui-ci, l'aménagement paysager et architectural des points d'entrée sont préconisés.

- Améliorer l'effet vitrine en centre-ville. : Ruffec présente un parcours marchand intéressant autour de ses places avec un effet vitrine en voie de dégradation en raison de la vacance et de l'aspect dégradé de certaines façades. L'installation de tous types de commerce, la rénovation des vitrines, et la lutte contre la rétention foncière sont autant d'actions pour retrouver un centre-ville attirant.

- Mettre en œuvre un schéma de signalisation à l'échelle de la ville : il doit permettre de faire connaître et de valoriser les sites d'intérêt, signaler les accès au centre-ville, les zones de stationnements, les temps d'accès aux différents sites.

- Embellir le parcours marchand des voies du centre commerçant : cela passe par un projet de réaménagement de la place des Martyrs, et ses artères de connexions que sont la rue Jean Jaurès et la rue du Dr Roux afin de favoriser les parcours marchands avec des voies plus favorables aux piétons.

Axe 3 : Affirmer une ville où il fait bon vivre : un cœur de ville plus convivial

- Réaliser un plan d'aménagement d'une ceinture verte de promenades et de détente : la place des espaces verts et du végétal en espace urbain est un enjeu autant climatique que convivial. La reconquête de la vaste prairie des Sordognons, en espace nature au cœur de la ville comme l'aménagement d'aires de jeux pour enfants, la pose de mobilier dans les jardins du cœur de ville permettraient de créer des lieux de détente et de promenade pour toutes les générations.

- Développer les surfaces de terrasses des cafés-restaurants : c'est un élément clé de la convivialité des centres-villes. Les terrasses sont à développer si l'on veut donner envie aux gens de venir passer du bon temps en cœur de ville.

- Créer des espaces ludiques de plein air : cela passe par la réalisation d'infrastructures de jeux pour enfants dans le jardin vert et la création d'un city stade sur le champ de foire.

- Multiplier les animations festives en cœur de ville : la ville de Ruffec doit être le cadre d'une vie festive régulière tout au long de l'année au travers de manifestations à caractère commerciale (marchés, foires, braderies), culturelles ou sportives.

- Déployer le Wi-fi sur les espaces publics du centre-ville : c'est un élément qui répond aux usages du numérique dans la vie quotidienne, notamment celui des jeunes.

Axe 4 : se déplacer en intégrant toutes les mobilités : un cœur de ville plus fluide

- Créer un espace multimodal sur le quartier de la gare : c'est un projet à mener en lien avec le gestionnaire du réseau TER (la Région) pour identifier ce quartier comme un lieu dédié au covoiturage, aux déplacements multimodaux combinés (train+vélo, train+auto électrique...) et navetteurs TER.

- Créer des stationnements latéraux au centre-ville pour libérer de l'espace convivial sur les places : en lien avec les projets de terrasses en centre-ville, la création d'espaces de stationnement pour compenser les emplacements consommés par ces espaces de convivialité doit s'étudier sur des parcelles mobilisables en proximité directe avec les places du centre-ville.

- Elaborer un plan des mobilités douces : il s'agit de déterminer un réseau cohérent permettant de connecter les différents pôles de fréquentation entre eux en plaçant le centre-ville au cœur, favorisant les piétons et les vélos par des cheminements sécurisés et balisés.

- Repenser le plan de circulation de la ville pour fluidifier les échanges entre quartiers : la place de l'automobile dans les déplacements en cœur de ville reste incontournable en raison du caractère rural du territoire. La grande majorité des usagers de la centralité n'habitent pas le cœur de ville mais les quartiers pavillonnaires périphériques ou le bassin de vie de Ruffec. Il s'agit de favoriser les sens de circulation qui améliorent la desserte du centre-ville et qui priorisent les flux entre l'est de la ville (centre-ville, quartier historique) et l'ouest (gare, zone industrielle, zone commerciale, hôpital...) séparés par l'ancienne RN10.

- Implanter des bornes de recharges pour véhicules électriques : nouveau mode de mobilité, la voiture électrique en plein essor doit pouvoir être favorisée dans la centralité avec des bornes de recharges stratégiquement bien situées.

6.4 Besoins en ingénierie estimés

Un chef de projet dédié au programme « Petites villes de demain » permettra à la commune de Ruffec de mener et de faire évoluer le programme d'actions autour des quatre axes identifiés. Il conduira les opérations, organisera les instances de suivi et de pilotage en lien avec les services de la ville et de la communauté de communes.

Afin de mener des actions sur l'habitat, l'urbanisme et le commerce, les besoins en ingénierie pourront être complétés par des études pré-opérationnelles (études d'impact, études de marché, études de programmation, études de faisabilité, etc), animation, formation, etc) :

- Pour les actions en cours, matures, cohérentes avec le plan d'action en cours concourant à la revitalisation.
- Pour les actions à engager concourant à la revitalisation, notamment les besoins pour la mise en œuvre éventuelle d'une étude pré-opérationnelle dans le cadre d'une future OPAH-RU.

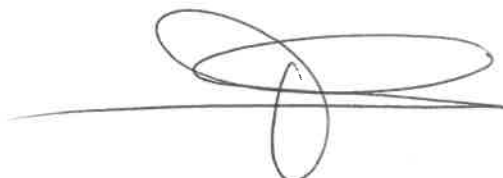
Fait à Angoulême, en trois exemplaires originaux, le 7 avril 2021

Pour la Commune de Ruffec
le Maire,

Pour la Communauté de Communes Val
de Charente

Le Vice-Président en charge du
développement économique,

M. Thierry BASTIER



M. Pascal BOEUF



Pour l'Etat,
La Préfète de la Charente,



Mme Magali DEBATTE

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l' élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégiques territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l' élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ; Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;

- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2 : ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
MILLON François	Commune de Ruffec	DGS	dgs.mairie.ruffec16@orange.fr	05 45 31 01 75
PELLETIER Nathalie	CDC Val de Charente	DGS	npelletier@ccvaldecharente.fr	05 45 31 86 00
DUPUIS Xavier	CDC Val de Charente	Chargé de mission développement économique et territorial	xdupuis@ccvaldecharente.fr	05 45 31 85 99

ANNEXE 3: COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DU PROJET

- Elus de la commune de Ruffec
- Elus de la Communauté de communes Val de Charente
- Représentant de l'Etat en Charente
- Conseil régional Nouvelle-Aquitaine
- Conseil départemental de la Charente
- PETR Ruffécois
- ANAH
- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Charente
- EPF Nouvelle-Aquitaine
- Banque des Territoires
- CAUE de la Charente
- UDAP de la Charente
- Logélia Charente
- Soliha Charente
- Association ACAIR Ruffec
- Club d'entreprises Dynamique 16

